



A S P O N A

ASSOCIATION POUR LA SAUVEGARDE DE LA NATURE ET DES SITES
DE ROQUEBRUNE CAP-MARTIN MENTON ET ENVIRONS
B.P. 17 - 06190 ROQUEBRUNE CAP-MARTIN
AGRÉE N° SIREN 401 480 827 - N° SIRET 401 480 827 000 13

Bulletin Interne de l'Association

Juin 2012

Une longue période électorale s'achève. Il faut constater que la défense de l'environnement n'a pas été un thème abordé dans le débat politique aussi bien au niveau national que local. Aucun bulletin de l'ASPONA n'a été édité pendant cette période pour ne pas influencer ses adhérents

En 2002 Jacques Chirac disait « notre maison brûle et nous regardons ailleurs ». Dix ans plus tard la Conférence Internationale qui vient de se tenir à Rio n'a débouché sur aucune mesure concrète et nous regardons la maison brûler.

Nous sommes tous responsables de l'état de la planète que nous léguerons à nos enfants.

S'il nous est difficile d'agir sur la déforestation en Amazonie ou la surpêche du thon, il est de notre devoir d'agir sur des dossiers locaux, ce que nous avons continué à faire comme vous le verrez dans ce bulletin.

Le précédent gouvernement a publié un décret qui remet en cause le droit d'ester en justice des associations de défense de l'environnement.

Association agréée pour la défense de l'environnement

L'ASPONA a été créée en 1972, son président à l'époque était M Destainville, sa secrétaire Mlle Marinovitch. Le premier combat fut l'arrêt d'une décharge à la frontière Franco Monégasque qui compromettrait le milieu marin du Golfe Bleu. L'Association eut tout de suite une résonance nationale.



« La France Défigurée » a consacré une émission à propos de cette décharge le 9 septembre 1973, le Président et la secrétaire de l'ASPONA sont interviewés longuement <http://www.ina.fr/economie-et-societe/environnement-et-urbanisme/video/CAF93027902/decharge-a-roquebrune-cap-martin.fr.html>.

Le 22 octobre 1979 l'ASPONA a été agréée au titre L160-1 du Code de l'Urbanisme. Cet agrément permet un accès facilité à l'information (dossier d'enquêtes publiques, des schémas de cohérence territoriales, de PLU), il permet aussi de participer à certains organismes publics concernant l'environnement (Natura 2 000 Cap Martin par exemple). Cet agrément facilite enfin l'accès aux tribunaux. L'association dispose d'une présomption « d'intérêt à agir » devant les tribunaux concernant son ressort territorial. C'est ce droit que nous avons utilisé pour la Zac St Roman, l'îlot St Roch ou actuellement le projet de construction d'un 5 étoiles à Garavan.

C'est cet agrément qui est remis en cause par le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011. Nous avons reçu une lettre de M. le Préfet, datée du 5 mars 2012 qui précise que « la validité des agréments ... expire le 31 décembre 2012 » et nous prie de lui adresser une nouvelle demande. Si cet agrément n'est pas reconduit, c'est tout un pan de notre activité qui est menacé.

Nous ferons le point sur cet important dossier lors de la prochaine Assemblée Générale

Des palmiers au ... tout béton



Boulevard de Garavan, Résidence l'Orchidée. Les 7 palmiers centenaires ont été enlevés, les agrumes ont disparu. Un mur de béton remplace la végétation luxuriante, peut-être y aura-t-il des orchidées en pot ?

Aidez-nous à sauver le patrimoine Mentonnais de plus en plus abimé.

Chemin de Menton

Où comment les services publics se rejettent la balle et ferment les yeux

Dans le bulletin d'octobre 2011 nous avons consacré une pleine page à ce chemin qui relie le vieux village de Roquebrune à Carnoles puis à la mer.

C'est un chemin à vocation piétonnière qui fait partie du plan départemental des chemins, établi par le Conseil Général des Alpes Maritimes. Il est très fréquenté avec de très belles vues sur le Cap et la mer, de la verdure et deux remarquables chapelles avant d'arriver à l'olivier millénaire.

Nous avons publié la lettre adressée à M le Maire de Roquebrune et sa réponse. Nous publions maintenant la lettre reçue de la Direction générale des services départementaux.



CONSEIL GÉNÉRAL DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DGA DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA GESTION DES RISQUES
SERVICE DES ESPACES NATURELS

Monsieur Jean DELERUE
Président de l'association ASPONA
164, route de Castellar
06500 MENTON

Nice, le 23 MAI 2012

Monsieur le Président,

Par courrier du 12 mars 2012, vous m'avez fait part d'un risque très sérieux pour les promeneurs sur un chemin faisant partie du plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) sur la commune de Roquebrune Cap Martin.

En ce qui concerne l'état du sentier, aucune dégradation particulière n'a été constatée sur place par le service en charge des randonnées.

Par ailleurs, l'application de la réglementation sur un chemin communal fermé à la circulation des véhicules ne relève pas des compétences du Département mais du pouvoir de police du Maire.

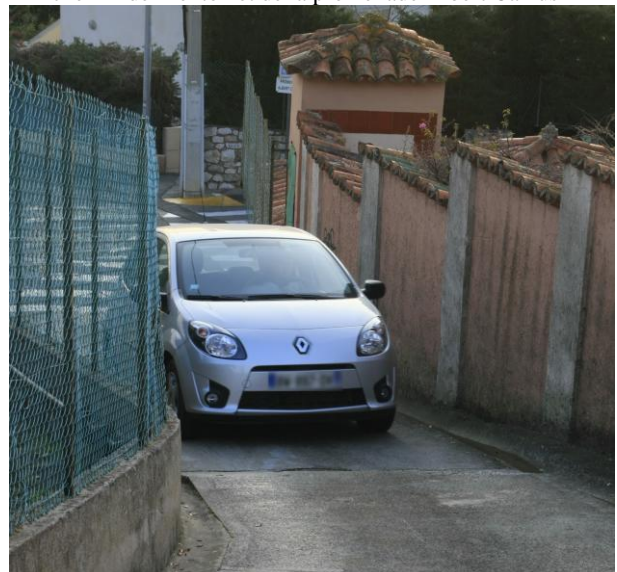
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Marc CASTAGNONE
Adjoint au Directeur

DEGR/SEN/MV/DA/2012.16465
B.P. n° 3007 - 06201 Nice cedex 3
Téléphone 04.97.18.08.44 - Télécopie 04.93.96.52.382
Email : mvoignolles@cg06.fr



Panneaux attestés par constat d'huissier au croisement du chemin de Menton et de la promenade Albert Camus



Ceci est un chemin de randonnée interdit aux voitures !

monaco-matin
www.monacomatin.mc
1,00 € - 100% LIRE - N° 22441

Spécial Fête des Pères
 Venez découvrir notre sélection
 des titres et nos promotions
 Nice - Cagnes-sur-mer

Larvotto : l'extension en mer relancée

Albert II veut augmenter le territoire à l'est de Monaco, de cinq hectares au maximum. PAGE 5

Charlène fait rayonner l'écologie

MONACO Festival TV : des

Sérieux ?

Ces titres parus dans l'édition de Monaco Matin du 13 juin ont de quoi à faire sourire.

La mer méditerranée est malade, les pêcheurs vous diront que les poissons se font rares. La pollution, les emprises sur le premier étage marin littoral y sont pour beaucoup. Les travaux en mer enlissent les herbiers 1 ha de déblais déversé en mer c'est 4 à 5 ha de zone de vie marine anéantie. C'est inacceptable même pour une princesse qui veut faire rayonner l'écologie.